

Avis public

Adoption du Règlement 905-22 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que, lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le mardi 18 janvier 2022, à 19 h, en visioconférence, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement 905-22 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux* ;
- Que ce projet de règlement est conforme à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, et comprend toutes les dispositions obligatoires qui y sont prévues.
- Que l'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, à 19 h, en visioconférence, en raison des mesures établies pour diminuer la propagation de la COVID-19. Cette séance sera webdiffusée.
- Que ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur demande, auprès du service des affaires municipales, à greffe@sbdl.net et sur le site Internet de la Ville au www.sbdl.net.

Résumé du projet de règlement :

Le projet de règlement énonce les principales valeurs auxquelles les élus municipaux, ainsi que les membres nommés par le conseil municipal qui siège sur un comité, une commission ou un conseil d'administration, doivent adhérer afin de les guider ; soit l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la ville et les citoyens, la loyauté envers la ville, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Le projet de règlement énonce aussi les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou en sa qualité de membre du conseil municipal d'un autre organisme.

Le projet de règlement prévoit également des mécanismes d'application, des mesures de contrôle et des sanctions afin de faire respecter ces règles déontologiques.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 31^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2022.



**La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA**